

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Christelle BRILAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Jocelyne GUIBERT
Mme Judith MONTAUBAN qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU

Date de la convocation : 12/02/2025

Mme Jacqueline BLAIN est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-02/03

OBJET : DETERMINATION DE LA REDEVANCE 2025 A PERCEVOIR POUR LES FOYERS SOLEIL

Vu la délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021,
Considérant que le montant de la redevance annuelle correspond au montant des loyers ordonnancés l'année N-1 déduction faite des charges d'entretien dont le montant sera ajusté annuellement par délibérations concordantes et que la redevance reversée permettra à la Commune d'assurer les dépenses évoquées ci-dessus.
Il est proposé de fixer ainsi le montant la redevance annuelle 2025 :

	Période considérée	Montant
Loyers ordonnancés par le CCAS	Année 2024	27 932.67 €
Somme déterminée pour charges d'entretien		10 000.00 €
Redevance annuelle 2025		17 932.67 €

Usage de la redevance annuelle par la Commune des Brouzils

Remboursement annuités d'emprunt	Année 2025	11 809,24 €
Paiement de la Taxe foncière	Référence montant 2024	2 191,00 €
Paiement de l'assurance des biens	Référence montant 2024	317.13 €
Provision pour grosse réparation		3 615.30 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de fixer à 17 932.67 € le montant de la redevance 2025 qui sera versée par le CCAS des Brouzils à la Commune des Brouzils et ce, conformément à la convention validée par délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021.
Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera sur ce point lors de sa séance du 24 mars 2025

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Jacqueline BLAIN

LE MAIRE,
Emilie DUPREY

